

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 11 Février 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE VINGT FÉVRIER A VINGT HEURES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, Mme CUEILLE Caroline, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, M. POUJADE Jean-Philippe, M. MEILHAC Benoît, Mme GRIVEL Bernadette, M. LATHIEYRE Pascal.

Excusés : Mme LONGOUR Gisèle (pouvoir donné à FOREST-BOULET Monique)
M. MAUGEIN Benjamin (pouvoir donné à ARRESTIER Vincent)
Mme JOUIN-BREARD Pauline
M. CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (13/15).

Secrétaire de séance : Mme GRIVEL Bernadette

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité sans observation.

DEMANDE DETR – TRAVAUX ÉGLISE – TRANCHE FERME

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier qui concerne l'étude réalisée par FG ECO portant sur le traitement des remontées d'humidité de l'église et la restauration de la sacristie. Afin de pallier à ces infiltrations d'eau, il est nécessaire de poser un drain en façade nord de l'église, de remplacer les gouttières et les descentes, de piquer les enduits et de réaliser des joints ou enduits à la chaux. Ces travaux permettront un meilleur drainage des eaux pluviales et une meilleure « respiration » des murs.

Le montant global de ces travaux est estimé à 198 474.00 € HT, soit 238 168.80 € TTC. Ces travaux seront répartis sur deux années (2023 et 2024) et divisés en deux tranches, l'une ferme et l'autre conditionnelle. La tranche ferme consistera en la réalisation des travaux de traitement de l'humidité de l'église et la tranche conditionnelle correspondra aux travaux de restauration de la sacristie.

Pour l'année 2023, les travaux envisagés seront donc ceux de la tranche ferme, ils sont estimés à **100 194.60 € HT, soit 120 233.52 € TTC**, répartis comme suit :

- Traitement des remontées d'humidité de l'église pour un montant de 91 086.00 € HT, soit 109 303.20 € TTC
- Divers et imprévus pour 10% du montant de la tranche, soit 9 108.60 € HT et 10 930.32 € TTC.

Plan de financement envisagé

Coût des travaux HT :	100 194.60 €
Subvention DETR (45%) :	45 087.57 €
Fonds propres communaux TTC :	75 145.95 €

3 dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR seront déposés en 2023. Il sera attribué l'ordre de priorité 2 sur 3 pour l'opération « Travaux église 2023 – tranche ferme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour une estimation de 100 194.60 € HT et le plan de financement pour le programme « Travaux église 2023 – tranche ferme »
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer à l'issue de la consultation toutes les pièces nécessaires pour réaliser ce programme avec les entreprises retenues
- Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 45%, soit 45 087.57 €, pour l'opération « Travaux de rénovation – Églises et lieux culturels propriété de la commune ».

DEMANDE DETR – TRAVAUX VOIRIE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier qui concerne l'étude réalisée par le service voirie de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne portant sur la réfection des voies communales des villages du Bech, de la Boule et d'Escourbaniers.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 112 440.00 € HT, soit 134 928.00 € TTC.

Plan de financement envisagé

Coût des travaux HT :	112 440.00 €
Plafond de la dépense subventionnable :	100 000.00 €
Subvention DETR (40%) :	40 000.00 €
Fonds propres communaux TTC :	94 928.00 €

3 dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR seront déposés en 2023. Il sera attribué l'ordre de priorité 1 sur 3 pour l'opération « Réfection voirie 2023 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour une estimation de 112 440.00 € HT et le plan de financement pour le programme « Réfection voirie 2023 »
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer à l'issue de la consultation toutes les pièces nécessaires pour réaliser ce programme avec l'entreprise retenue
- Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 40%, soit 40 000.00 €, pour l'opération « Voirie et espaces publics : travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire ».

DEMANDE DETR – ÉTUDES ET DIAGNOSTICS BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les études et diagnostics préalables aux travaux qu'il est nécessaire de réaliser sur les bâtiments de la place et de l'ancienne école. Sur les conseils de Corrèze Ingénierie, des devis ont été demandés auprès de bureaux d'études et de géomètres afin de procéder à des diagnostics amiante plomb radon, des relevés de bâtiments et des diagnostics des structures.

Le montant global de ces études et diagnostics est estimé à **17 050.00 € HT, soit 20 460.00 € TTC.**

Plan de financement envisagé

Coût des travaux HT :	17 050.00 €
Subvention DETR (30%) :	5 115.00 €
Fonds propres communaux TTC :	15 345.00 €

3 dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR seront déposés en 2023. Il sera attribué l'ordre de priorité 3 sur 3 pour le programme « Études et diagnostics bâtiments communaux 2023 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté pour une estimation de 17 050.00 € HT et le plan de financement pour le programme « Études et diagnostics bâtiments communaux 2023 »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser ce programme avec les entreprises retenues
- Charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 30%, soit 5 115.00 €, pour l'opération « Études de faisabilité d'un projet et prestations d'ingénierie – réalisation de diagnostics et études préalables ».

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

ACCEPTATION DE RECETTES – VENTE DE BOIS - GROUPEMENT FORESTIER DE VERGNOLLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une vente de bois, le Groupement Forestier de Vergnolles (section habitants de Vergnolles et du Temple) a décidé, lors de son assemblée générale du 1^{er} Février 2023, de reverser à la Commune une somme totale de 10 600.00 € qui correspond à 50 € la part (212 parts x 50 €), répartie de la manière suivante :

Section du Temple pour un montant de 1 900.00 €
Section de Vergnolles pour un montant de 8 700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER les chèques remis par le Groupement Forestier de Vergnolles (section habitants de Vergnolles et du Temple) concernant les ventes de bois, pour un montant de 10 600.00 € réparti comme ci-dessus.
- D'AFFECTER ce montant à l'article 7022 au Budget Principal 2023 (celui-ci sera inscrit aux biens de sections afférents).

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) AU BOURG DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L210-2, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, R211-1 à R211-8 ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2010 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'organiser le maintien de la zone constructible pour l'habitat ou l'accueil d'activités économiques (artisanat et commerces) au sein du bourg de Monceaux-sur-Dordogne ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le secteur du bourg de Monceaux-sur-Dordogne en zone U lui permettant de mener à bien sa politique foncière et d'améliorer l'attractivité de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'instaurer un droit de préemption simple sur le secteur du bourg inscrit en zone U (zone constructible) de la carte communale (Cf plan joint), afin de réaliser une réserve foncière, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement (lotissements, zone artisanale) favorisant la revitalisation et l'attractivité du bourg de Monceaux-sur-Dordogne.

Indique que Monsieur le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux (La Montagne et La Vie Corrèzienne) conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L212-13 du code de l'urbanisme.

VALIDATION DE LA CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE 2023 - 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la contractualisation départementale d'aides aux communes pour la période 2023-2025. Le Conseil Départemental de la Corrèze a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de son action pour aménager le territoire, améliorer le cadre de vie des Corrèziens et soutenir l'économie et l'emploi. Afin d'apporter aux communes une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements des projets, une contractualisation triennale a été mise en place depuis 2018. En 2022, le Conseil Départemental a décidé de relancer une nouvelle phase de contractualisation pour 2023-2025 afin de mieux adapter les projets au contexte économique actuel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

OPÉRATIONS RECENSÉES – CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025

Libellé du projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental (€)	Aide Conseil Départemental (%)	Année	Priorité
Réhabilitation des maisons de la place - Tranche 1 : réhabilitation commerces	320 000 €	15 000 €	4,69 %	2023	1
Réhabilitation des maisons de la place - Tranche 2 : réhabilitation logements	380 000 €	30 000 €	7,89 %	2024	1
Mise en valeur patrimoniale et touristique de la commune	75 000 €	15 000 €	20 %	2024	2
Aménagement autour de l'église et rénovation du bâtiment (édifice non classé, non inscrit) – Tranche 1	100 000 €	25 000 €	25 %	2023	1
Aménagement autour de l'église et rénovation du bâtiment (édifice non classé, non inscrit) – Tranche 2	110 000 €	60 000 €	54,55 %	2024	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour les taux de participation départementale proposés
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

AFFAIRES DIVERSES

Balades Secrètes en Corrèze :

Madame Caroline CUEILLE informe que le Conseil des Jeunes n'est pas intéressé par le projet « Balades secrètes en Corrèze ». Monsieur le Maire propose d'en parler lors de la prochaine réunion de la Commission Patrimoine.

Recensement INSEE 2023 :

Monsieur Christian DU PRADEL fait le point sur le recensement INSEE qui vient de se terminer. Il indique que les deux agents recenseurs ont fait du bon travail malgré des derniers jours pénibles en raison de retardataires.

Dotation voirie Départementale 2023-2025 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental de la Corrèze informant qu'une dotation annuelle de 20 000 € sera attribuée à la commune pour la voirie.

Fonds Vert :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des informations concernant le Fonds Vert, notamment sur l'axe 1 qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il explique que cette subvention est cumulable avec la DETR, tout en respectant la limite totale des subventions accordées qui est de 80% pour les projets. Le Conseil Municipal est favorable pour déposer un dossier de demande de subvention pour les deux maisons sur la place, l'ancienne école et pour le club-house du tambourin.

Rythmes scolaires :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du DSEN relatif aux rythmes scolaires. Le Conseil Municipal décide de ne pas changer les rythmes scolaires actuels.

Projet d'école associative privée hors contrat :

Monsieur le Maire présente le projet d'école associative reçu en mairie. Après discussion, le Conseil Municipal demande de les orienter prioritairement vers une commune qui n'aurait plus d'école.

Demande de location - Salle polyvalente :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la part de Madame FABIÉ, habitant hors de la commune, qui souhaite louer la salle polyvalente pour une fête familiale. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande la révision de la convention de location et des tarifs au prochain conseil.

Travaux terrain tambourin :

Monsieur le Maire fait un point, à l'aide de photos, sur les travaux au terrain du tambourin exécutés par l'entreprise TERRACOL TP.

Travaux chemin du château d'eau de Bounat :

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise TERRACOL TP concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du château d'eau de Bounat suite à des travaux sur réseau d'eau. Au vu du montant du devis, il est décidé de réaliser la majorité de ces travaux en régie.

Bouge ton Coq :

Madame Marie NACRY présente au Conseil Municipal l'association « Bouge ton Coq » ayant pour but d'aider à l'installation de points de vente de produits locaux. Cette association est engagée dans 80 communes en France. Pour s'implanter, un lieu de 20 m² minimum est nécessaire. L'association fournit un logiciel, propose un appui technique et subventionne le matériel (étagères...). Le fonctionnement est participatif (pas de salaire) et le client paie une adhésion. Les horaires sont définis suivant les disponibilités de chacun. Madame Marie NACRY propose de faire venir un technicien pour avoir plus d'informations. Le Conseil Municipal valide la poursuite de la démarche.

Enquête citoyenne :

Monsieur Xavier DU PRADEL fait un premier point sur l'enquête citoyenne concernant l'énergie, distribuée en janvier avec les bulletins municipaux. Sur 360 questionnaires distribués, 76 réponses ont été données. Il est intéressant de noter que la majorité des foyers compte deux personnes et que les moyens de chauffage sont très variés.

Réunions à prévoir :

Réunion projet tiers lieu : jeudi 02 Mars 2023 à 20h

Réunion des associations : samedi 09 Mars 2023 à 9h30

Réunion des agriculteurs : lundi 13 Mars 2023 à 9h30

Réunion publique : samedi 15 Avril 2023 à 14h

La séance est levée à 0h45

PAGE DE SIGNATURES – PV du 20 Février 2023

Délibération n°2023/02/04 – Demande DETR – Travaux Eglise – Tranche ferme

Délibération n°2023/02/05 – Demande DETR – Travaux Voirie 2023

Délibération n°2023/02/06 – Demande DETR – Etude et Diagnostic – Bâtiments Communaux

Délibération n°2023/02/07 – Acceptation Recettes – Vente de Bois – groupement Forestier de Vergnolles

Délibération n°2023/02/08 – Instauration du Droit de Prémption (DPU) au Bourg de Monceaux-Sur-Dordogne

Délibération n°2023/02/09 – Validation de la contractualisation Départementale 2023-2025

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
MEILHAC Benoît	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 15

Elus présents : 12

Elu représenté : 01

Elus excusés : 02

Elus absent : 01

Exprimés : 13